

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courrier électronique :
gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Paudex, le 11 juin 2024

Consultation : modification de la loi sur l’approvisionnement en électricité (exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises d’approvisionnement en électricité d’importance systémique)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre organisation a examiné avec intérêt l’objet cité en titre, mis en consultation par vos soins. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

Remarques générales

La crise énergétique de 2022-23 et les risques qu’elle a fait courir pour notre approvisionnement énergétique ne doit plus se reproduire. En effet, une rupture d’approvisionnement entraînerait des conséquences catastrophiques pour la bonne marche de notre économie. Le Centre Patronal soutient donc la modification de loi que vos services proposent et qui vise avant tout à renforcer la résilience des entreprises d’importance systémique pour notre système énergétique. Toutefois, notre organisation tient à compléter l’approche du Conseil fédéral en soulignant quelques points manquants.

Garantir en tout temps la délivrance de prestations de base et viser la proportionnalité

Les modifications proposées dans l’objet susmentionné introduisent essentiellement des dispositions visant à faire en sorte que des entreprises d’approvisionnement en électricité d’importance systémique puissent honorer leurs transactions financières en tout temps, indépendamment des fluctuations du marché.

Pour rappel, ces fluctuations peuvent mettre à mal les liquidités de ces entreprises. Dans certains cas, elles peuvent même provoquer leur faillite. C’est ce qui a failli se produire en 2022 et qui a exigé plusieurs interventions énergiques de la part de la Confédération. La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l’électricité d’importance systémique (LFiEI) est née dans ce contexte et est entrée en vigueur en octobre 2022 pour une période déterminée. Il est donc temps de la remplacer par un cadre légal plus pérenne, tel que celui proposé ici.

Nous attirons néanmoins votre attention sur la nécessité de compléter ce cadre par un dispositif plus étendu visant à garantir la délivrance de prestations de base. En effet, les modifications proposées ici ne s’attardent que sur la solidité financière des entreprises d’importance systémique lors de grandes fluctuations de marché (et donc sur les mesures permettant de garantir cette solidité) et non sur les prescriptions nécessaires à la poursuite de l’exploitation.

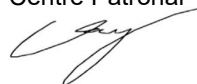
D'autre part, même si les mesures visant à renforcer la résilience financière des entreprises d'importance systémique sont aujourd'hui nécessaires et contribuent même à la préservation des conditions cadres de notre pays, elles auront aussi un coût certain. C'est le cas, en premier lieu, pour les consommateurs qui subiront un renchérissement. Elles pèseront aussi sur les capacités d'investissement de ces entreprises. Par conséquent, il est important que les autorités s'assurent continuellement de la proportionnalité de ces mesures. Il doit être possible de les réviser facilement si l'expérience montre qu'elles sont trop contraignantes par rapport au bénéfice qu'elles apportent.

Conclusions

Sous réserve des quelques points énoncés ci-dessus, nous soutenons la modification de loi proposée par vos services.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal



Cenni Najy